

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE663

présenté par
Mme Bregeon, rapporteure
à l'amendement n° CE|644 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Au deuxième alinéa, après le mot :

« prévues »,

insérer les mots :

« pour les réacteurs électronucléaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.